

**PEXECO**

Extension de l'école primaire de Broc

Commune de Broc



## **Concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré**

Organisé en procédure ouverte selon règlement SIA 142, édition 2009

Programme et règlement du concours



|        |   |
|--------|---|
| AEAI   | Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AIMP Accord intercantonal sur les marchés publics |
| CFC    | Code des frais de construction  |
| CSSP   | Coordination suisse des Sapeurs-Pompiers CVSE Chauffage, ventilation, sanitaire, électricité                    |
| EAUG   | École d'architecture et d'urbanisme de Genève EPFL École polytechnique fédérale de Lausanne                     |
| EPS    | Établissement primaire et secondaire  |
| ETS    | École technique supérieure FAO Feuille des Avis Officiels   |
| FAS    | Fédération des Architectes Suisses FSU Fédération Suisse des Urbanistes   |
| HT     | Hors taxes  |
| IAUG   | Institut d'Architecture de l'Université de Genève   |
| KBOB   | Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles MO Maître de l'ouvrage                   |
| OFSPPO | Office fédéral du sport   |
| OMC    | Organisation mondiale du commerce   |
| PA     | Plan d'affectation PDL Plan directeur localisé  |
| PMR    | Personne à mobilité réduite REG Fondation du registre suisse  |
| RPGA   | Règlement du plan général d'affectation SIA Société suisse des Ingénieurs et Architectes                        |
| SN     | Normes suisses  |
| SP     | Surface de plancher   |
| SU     | Surface utile   |
| TIM    | Transport individuel motorisé   |
| UAP    | Unité d'accueil parascolaire  |
| VSS    | Association suisse des professionnels de la route et des transports   |

## TABLE DES MATIERES

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>0</b> | <b>Introduction</b>                            | <b>4</b>  |
| 0.1      | Historique                                     | 4         |
| 0.2      | Contexte et objectifs du concours              | 5         |
| <b>1</b> | <b>Clauses relatives à la procédure</b>        | <b>6</b>  |
| 1.1      | Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours | 6         |
| 1.2      | Genre de concours et type de procédure         | 6         |
| 1.3      | Bases réglementaires                           | 6         |
| 1.4      | Prescriptions officielles                      | 6         |
| 1.5      | Conditions de participation                    | 6         |
| 1.6      | Confidentialité                                | 7         |
| 1.7      | Modalité d'inscription                         | 7         |
| 1.8      | Questions et réponses                          | 8         |
| 1.9      | Visite du site                                 | 8         |
| 1.10     | Prix et mentions                               | 8         |
| 1.11     | Attribution et étendue du mandat               | 8         |
| 1.12     | Procédure en cas de litige                     | 8         |
| 1.13     | Jury   | 9         |
| 1.14     | Calendrier du concours                         | 10        |
| 1.15     | Contrôle technique                             | 10        |
| 1.16     | Documents remis                                | 10        |
| 1.17     | Documents demandés                             | 11        |
| 1.18     | Identification et anonymat                     | 12        |
| 1.19     | Exposition publique des projets                | 12        |
| <b>2</b> | <b>Cahier des charges</b>                      | <b>13</b> |
| 2.1      | Terrain et périmètre du concours               | 13        |
| 2.2      | Prescriptions réglementaires                   | 15        |
| 2.3      | Report d'indice                                | 15        |
| 2.4      | Planning prévisionnel                          | 15        |
| 2.5      | Variantes                                      | 15        |
| 2.6      | Critères d'appréciation                        | 16        |
| 2.7      | Programme des locaux                           | 16        |
| 2.8      | Plan de situation                              | 19        |
| 2.9      | Approbation                                    | 20        |

## 0\_INTRODUCTION

### 0.1 Historique

Le village de Broc se situe à l'ouest de la Suisse et plus particulièrement en Gruyère, dans le canton de Fribourg. Le village s'étend sur près de 1010 ha avec près de 45% de surfaces boisées sur son territoire. Connue pour la Dent de Broc, il propose également des perspectives plus lointaines sur le château de Gruyères, le Moléson ou encore la vallée de l'Intyamou. Il est délimité à l'ouest par la Sarine, au nord-est par la Jogne et au nord par le Lac de la Gruyère. Un axe routier principal (Bulle/Boltigen) traverse le village. Celui-ci est ponctué par des constructions de diverses époques.

Dans son histoire, Broc a notamment été marqué par un incendie dévastateur d'une trentaine de maisons en 1890, emportant également la ferme-école de l'époque mais aussi sa Maison de Ville. Cependant le village connaît un véritable essor peu de temps après, particulièrement grâce à l'implantation de l'industrie Cailler. A cela s'ajoute l'arrivée de l'électricité grâce à l'exploitation hydraulique des barrages. En presque 5 ans Broc connaît une véritable explosion démographique, en passant de 438 habitants en 1898 à près de 1256 habitants en 1904.

Par la suite, Broc connaît des périodes de rationnement de nourriture lors des deux guerres mondiales mais en ressort bien moins affecté que le reste du monde. Cependant lors de la période d'entre-deux guerres, un cours de répétition du Bataillon sera organisée à Broc en 1927, les hommes seront logés dans les salles de classes des deux édifices scolaires. Lors de la Mobilisation Générale en 1939 et pendant les 6 prochaines années, une succession de bataillons de l'armée Suisse seront entassés où ils le peuvent, dans les salles de classes, les restaurants ainsi que les locaux de la chocolaterie comptant près de 1 000 soldats certains soirs.

Plus tard, c'est en 1948, par la mise en eau du barrage de Rossens, que le lac de la Gruyère voit le jour et transforme le paysage avoisinant par ces 954 ha d'étendue d'eau. Le village continue de prospérer petit à petit en consolidant ses infrastructures et compte à ce jour près de 2 600 habitants.

Autrefois, la vallée se constituait de quatre paroisses, celles de Broc, Charmey, Estavannens ainsi que celle de Gruyères. Cette répartition géographique étalée mais surtout isolée a sûrement été la cause de la scolarisation tardive des enfants de la région.

L'école du Motélon fut l'une des premières écoles établies, néanmoins celle-ci restait éloignée car située sur la commune de Gruyères. L'incendie de 1890 a malheureusement emporté la ferme-école qui se trouvait à Broc, les enfants se sont donc réfugiés dans un bâtiment provisoire en attendant la construction d'un nouvel édifice. Cet incendie sera l'occasion de rapprocher l'école à côté de l'Eglise et ce nouveau bâtiment sera érigé en 1892 au Bourg de l'Auge. Dorénavant cet édifice se trouve être le bureau communal actuel.

L'arrivée de l'industrie Cailler est venue fortement influencer le développement des villages puisque Broc a vu sa population quadrupler au cours des prochaines années. Le village sera par la suite relié à Bulle par un chemin de fer qui d'après Cailler, "est appelé à modifier la physionomie du visage de Broc", une vision plutôt juste du développement qu'a connu Broc par la suite au cours des décennies suivantes. Ce développement démographique a alors provoqué la décision par l'assemblée communale d'envisager la construction d'une nouvelle école en 1908, qui sera par la suite menacée par une crise de l'entreprise Cailler. C'est le 2 novembre 1910 qu'aura lieu l'inauguration de la nouvelle école primaire que l'on appellera le "Palais Scolaire Brocois".

En 1998, le Palais Scolaire Brocois connaît de nombreux changements tel que la transformation du sous-sol, de l'étage ainsi que des combles qui deviennent une bibliothèque. L'installation d'un ascenseur ainsi qu'une réorganisation des salles de classe viennent proposer une efficacité fonctionnelle au sein du bâtiment.

Parallèlement il est aussi important de parler de l'église St Othmar qui se trouve juste en face de cette école. Auparavant, l'église de l'ancien prieuré était l'unique église de Broc, et c'est en 1877 que l'église de St Othmar voit le jour, répondant à la volonté d'établir une église plus proche du village. Elle fut érigée à l'extrémité nord du village, direction vers laquelle le village s'est ensuite étendu, ce qui la place à ce jour presque au centre du village de Broc. Ce choix s'est d'ailleurs révélé relativement judicieux puisque celle-ci aurait péri dans les flammes si elle avait été construite au centre de l'époque. Son style néo-roman, blanche au toit rouge et son clocher composé de pierres lui permettent de s'harmoniser avec la partie du village reconstruit mais aussi avec les bâtiments modernes. Elle fut par la suite restaurée en 1971.

Juxtaposé à cette église ainsi qu'à l'école, on peut retrouver un abri de protection civil creusé en 1982. D'une superficie totale de 1'197m<sup>2</sup>, il compte près de 400 places destinées aux habitants de Broc ainsi qu'un parking sur sa partie supérieure. Anciennement, de nombreux jardins potagers destinés au personnel de l'école ainsi qu'aux écoliers se trouvaient à cet endroit. Cependant l'arrivée de la voiture l'a transformé en place de stationnement pour l'école et l'église.

Face à la demande toujours croissante, des propositions d'extensions pérennes ou provisoires d'agrandir le bâtiment de 1892 se laissent entendre. Courant 2010, ce sont finalement des constructions de type "igloos" qui vont venir répondre à ce besoin d'extension de l'école, cependant cette solution reste provisoire et permet de proposer 3 espaces supplémentaires de 120m<sup>2</sup> chacun destiné à l'enseignement.

Sources littéraires :  
\_Broc, à l'aube de son deuxième millénaire  
\_Chroniques Brocoises  
\_Le siècle du Palais scolaire brocois

## 0.2 Contexte et objectifs du concours

### Situation

La Commune de Broc organise un concours d'architecture et d'ingénierie à un degré, en procédure ouverte.

Le cercle scolaire actuel rassemble les élèves des communes de Broc et de Botterens. Une étude préliminaire a permis de démontrer le potentiel du site choisi ainsi que la nécessité de construire 6 classes enfantines et 2 classes primaires supplémentaires d'ici 2028. De ce fait, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire est prévue sur les articles 172, 797, 984 RF, à proximité de l'école primaire existante. Le programme du projet se compose principalement de locaux scolaires, d'un accueil extra-scolaire lié à une salle polyvalente, d'un nouvel abri pc et d'un parking souterrain.

Le site concerné est accessible par la "Rue du Bourg de l'Auge" depuis l'axe routier principal qui traverse le village. Il comprend sur ses parcelles voisines, des bâtiments d'importance. On y trouve l'église de style néo-romane, l'école existante de style néo-classique, le bureau communal ainsi que des maisons recensés au sud-est. L'église s'accède depuis la "Rue des Ecoles" et fonctionne avec deux chapelles ardentes et un cimetière. L'école existante se situe en face du périmètre d'intervention et comprend 10 salles de classes, 2 salles AC, 1 bibliothèque, 1 salle polyvalente, 1 salle des maîtres et 2 salles annexes. Aucune intervention n'est prévue dans l'école existante. Le bureau communal ainsi que des "Iglous" provisoires à l'ouest comprennent les salles de classe enfantines et l'accueil extra-scolaire actuel. Ces locaux seront déplacés dans le nouveau projet et les bâtiments réaffectés.

Des éléments construits se situent dans le périmètre du concours, un abri-pc existant et une fontaine à conserver, ainsi que deux parkings extérieurs qui seront eux, supprimés mais compensés. L'abri-pc est utilisé par les sociétés du village.

### Mobilité

A terme, dans une portion qui reste encore à déterminer selon le projet, la "Rue des Écoles" qui sépare la parcelle de l'école existante et celles du futur projet sera uniquement piétonne. Ceci dans le but de faciliter la mobilité piétonne entre les espaces extérieurs du bâtiment scolaire existant et ceux du projet futur.

La mobilité douce et véhicules du site doivent être clairement distincts et les normes de sécurité prises en compte. Le programme prévoit des places de stationnement utilisateurs/visiteurs pour le bâtiment scolaire ainsi que des places de stationnement publiques. Une solution plausible doit être proposée pour l'accès au parking souterrain. A ce stade, aucune étude de mobilité précise n'a été effectuée pour le site, ceci de manière à laisser une plus grande liberté de réflexion aux candidats. En revanche, l'étude de mobilité globale annexée, réalisée pour l'ensemble du village est à prendre en considération.

Un accès véhicule doit être garanti depuis l'art. 172RF vers l'art. 171RF (voir plan cadastral).

### Aménagements extérieurs

L'ensemble des aménagements extérieurs devront être traités. En plus du périmètre du concours, le Maître d'Ouvrage met à disposition un périmètre complémentaire comprenant la cour d'école existante et la Rue des Écoles, ceci dans le but d'apporter une réflexion d'ensemble au site.

Les aménagements du bâtiment scolaire existant se composent d'une cour d'école arborisée au sud-est et délimitée par un mur d'enceinte, d'une place de jeux au sud-ouest et d'un terrain de basket au nord-ouest. En plus des activités scolaires, la cour d'école existante est également utilisée pour les activités villageoises. Dans la même optique, les espaces extérieurs du nouveau projet composeront avec les espaces existants et mêleront polyvalence et fonctionnalité.

Les futurs aménagements devront répondre aux attentes de la fonction du lieu mais également être intégrés dans l'environnement. Les orientations données par le canton et le Maître de l'Ouvrage au niveau de la durabilité et du choix des végétaux seront pris en compte. De qualité et soignés, ils devront faciliter la vie dans les espaces ainsi que l'entretien. C'est pourquoi un(e) architecte paysagiste doit également compléter ce groupement de madataires.

### Structure

Du point de vue structurel, les propositions doivent être rationnelles. Des solutions modulaires devront être proposées afin de faciliter l'absorption de l'évolution des besoins dans le temps au Maître de l'Ouvrage.

### Périmètre de protection du site construit

Un périmètre de protection du site construit englobe partiellement la zone d'implantation. Une attention particulière doit être portée à la situation existante et aux bâtiments voisins. L'objectif étant la conservation de la structure et du caractère des ensembles bâtis concernés. Le caractère des éléments qui les composent (bâtiments, espaces extérieurs) doit être conservé. Le bâtiment ne devra pas affecter négativement le site et une vue sur l'église et l'école existante, depuis la rue des Écoles, devra être préservée. L'annexe 3 du RCU doit être pris en considération.

### Globalité

Le maître d'ouvrage attend des participants un projet qui réponde efficacement au cahier des charges. Le projet devra mêler sensibilité, durabilité, pérennité, capacité à anticiper les évolutions de l'enseignement et des équipements techniques ainsi que l'utilisation de matériaux durables respectueux de l'environnement. L'implantation, la volumétrie, l'aspect général, la matérialité et les aménagements extérieurs devront faire l'objet d'une réflexion d'ensemble afin d'apporter une plus-value au site.

## 1\_CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 1.1 Maître de l'ouvrage et secrétariat du concours

Le maître d'ouvrage, respectivement le pouvoir adjudicateur:

COMMUNE DE BROC  
Rue du Bourg de l'Auge 9  
1636 Broc

L'organisation technique et le secrétariat du concours sont confiés au bureau THIERRY DEMATRAZ ARCHITECTE SARL.  
Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne sont pas traités tant par le Maître de l'ouvrage que par le secrétariat du concours.

Secrétariat du concours:

THIERRY DEMATRAZ ARCHITECTE SARL  
PEXECO\_Broc  
Rue du Marché 26  
CH-1630 Bulle  
concours@thierrydematraz.ch

### 1.2 Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture, d'ingénierie civile et d'architecture paysagère tel que défini par le règlement SIA 142, édition 2009, soumis à la législation sur les marchés publics, en procédure ouverte à un degré.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limité aux seuls projets qui restent en lice.

### 1.3 Bases réglementaires

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Par leur participation au concours, le Maître de l'ouvrage, le jury et les participants reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français, y compris pour l'exécution des travaux.

### 1.4 Prescriptions officielles

Le présent concours est soumis aux prescriptions officielles suivantes:

|                  |  |
|------------------|--|
| Internationales: | Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 30 mars 2012 et annexes concernant la Suisse.                           |
| Nationales:      | Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995, Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 révisé le 15 mars 2001. |
| Cantoniales:     | Dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 ainsi que son règlement d'application du 28 avril 1998.                          |

### 1.5 Conditions de participation

Le concours est ouvert à une équipe pluridisciplinaire composée d'un(e) architecte (ou groupe d'architectes), responsable du groupe, d'un(e) ingénieur(e) civil(e) spécialisé(e) en structure et d'un(e) architecte paysagiste. L'architecte (ou groupe d'architectes) et l'ingénieur civil ne peuvent participer qu'à un seul groupement. L'architecte paysagiste est autorisé à participer à maximum 3 groupements.

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics du 15.04.1994, pour autant qu'ils remplissent au moins l'une des conditions suivantes:

Architectes et ingénieurs civils:

\_être titulaire, à la date de l'inscription, d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur civil, délivré par les Ecoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL ou EPUL), par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), par l'Académie d'architecture de Mendrisio, par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

\_être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG), au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Architectes paysagistes:

\_être porteur du diplôme de l'HEPIA ou de la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.

Les architectes, ingénieurs civils et architectes paysagistes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par la fondation des Registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://www.reg.ch/fr/attestation>), ou par le SEFRI, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation. ([www.sbf.admin.ch/becc](http://www.sbf.admin.ch/becc)).

Ces conditions doivent être remplies lors de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Dans le cas de l'association d'architectes d'ingénieurs civils ou d'architectes paysagistes temporaires, installés depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres de l'association doivent remplir les conditions de participation.

Le secrétariat du concours validera les inscriptions une fois la totalité des documents demandés reçus. L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent.

Un employé architecte, ingénieur civil, ou architecte paysagiste peut participer au concours qu'avec l'accord de son employeur et à condition que celui-ci ne participe pas à ce même concours comme organisateur, membre du jury, expert ou de concurrent. Une attestation de son employeur doit être jointe lors de l'inscription au présent concours.

L'architecte est le pilote de l'équipe pluridisciplinaire.

Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation au moment du concours seront exclus selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

Les concurrents peuvent consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes, qu'ils jugent nécessaire dans le cadre du concours. Toutefois, à l'issue du concours, le Maître de l'Ouvrage n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de qualité exceptionnelle, relevée dans son rapport final, ce qui autoriserait le Maître de l'Ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

## 1.6 Confidentialité

En participant au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure du concours. Hormis ceux prévus par le programme du concours, les échanges d'informations entre participants, membres du jury, experts, organisateurs de la procédure et Maître d'Ouvrage ne sont pas autorisés.

## 1.7 Modalité d'inscription

Le programme du concours et les documents annexes pourront être téléchargés dès le **19.09.23** sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Les inscriptions sont à formuler par écrit à l'adresse du secrétariat du concours, à partir du **19.09.23**. Elles devront être accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation, datées et signées, à savoir:

- \_copie du diplôme ou du registre ou de la preuve de l'équivalence des qualifications pour les diplômes étrangers
- \_document E, Annexe P1, engagement sur l'honneur
- \_document F, Annexe P6, engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- \_document H, Fiche d'inscription
- \_preuve du versement de la finance d'inscription

L'inscription uniquement donne droit au retrait du fond de maquette. Le Maître d'Ouvrage ne garantit plus la disponibilité immédiate des maquettes pour les inscriptions enregistrées après le **06.10.23**. Les inscriptions restent possibles après cette date.

Le dépôt pour le fond de maquette est de CHF 300.-. Les coordonnées bancaires sont les suivantes:

Titulaire du compte: Commune de Broc, Rue du Bourg de l'Auge 9, 1636 Broc  
Banque: PostFinance  
IBAN: CH32 0900 0000 1700 1457 4  
BIC: POFICHBEXX

Le versement comportera la référence suivante: PEXECO\_Broc

La somme encaissée sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement du concours.

## 1.8 Questions et réponses

Les questions relatives au concours pourront être posées par écrit et de manière anonyme via courrier postal uniquement, à l'adresse du secrétariat du concours, jusqu'au **06.10.23**, timbre postal faisant foi. Les questions envoyées après cette date ne seront pas prises en considération.

Les questions et les réponses pourront être téléchargées sous la forme d'un fichier distinct dès le **20.10.23** sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

## 1.9 Visite du site

Aucune visite des lieux n'est organisée, le site étant accessible en tout temps. La visite de l'abri PC existant n'est pas prévu.

## 1.10 Prix et mentions

La somme globale des prix et mentions a été définie selon le règlement SIA 142 (édition 2009). Le jury dispose de CHF 150'000.- HT pour attribuer environ 6 prix. Les mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum, conformément au règlement SIA 142.

La somme globale a été définie sur la base des directives de la commission SIA 142 et selon le coût estimatif de CHF 11'500'000 HT, CFC 2 et 4, honoraires compris. L'ouvrage est classé, selon SIA 102, en catégorie IV avec un degré de complexité  $n=1.0$  et un facteur de correction  $r=1.0$ .

Les prestations complémentaires suivantes ont été comprises:

- \_Illustrations des choix constructifs et matériaux proposés, 10%
- \_Images, photomontages, renderings, 5%
- \_Prestations d'ingénieurs et d'autres spécialistes, 10%

## 1.11 Attribution et étendue du mandat

Le Maître d'ouvrage souhaite confier le mandat complet, soit la totalité des prestations, au groupement pluridisciplinaire et auteur du projet recommandé par le jury. Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si:

- \_Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- \_Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités.
- \_En cas d'interruption du mandat pour un des points susmentionnés, les honoraires seront calculés sur les prestations accomplies uniquement.

Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et organisationnel pour l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui imposer une collaboration avec un professionnel expérimenté, proposé par l'auteur et faisant l'objet d'une acceptation réciproque.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'Ouvrage.

Conformément à l'art. 26 du règlement SIA 142, dans tous les concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage.

Une publication des projets par l'organisateur sera effectuée avec la mention du nom des auteurs.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte, d'ingénieur(e) civil(e) et d'architecte-paysagiste. Les mandats des autres prestataires seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

## 1.12 Procédure en cas de litige

Il s'agit d'un concours ouvert sans sélection. Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige s'applique, conformément à l'art. 28.1 du règlement SIA 141.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du/des mandat(s) est susceptible d'un recours dûment motivé et déposé dans les 10 jours dès notification au Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, 1701 Fribourg.

## 1.13 Jury

Membres non professionnel:

**M. Yael Piccand**

\_Président  
\_Commune de Broc  
\_Conseiller communal, responsable des bâtiments communaux

**Mme Isabelle Sudan**

\_Vice-présidente  
\_Commune de Broc  
\_Conseillère communale, responsable de la formation,  
culture, sports et loisirs, tourisme

**M. Yan Schorderet**

\_Commune de Broc  
\_Collaborateur technique

**Mme Yanaelle Sciboz**

\_Architecte HES  
\_Commune de Botterens  
\_Conseillère communale, responsables des écoles  
et accueil extra-scolaire

Membres non professionnel, suppléant:

**M. Stéphane Sudan**

\_Député  
\_Directeur d'école

Membres professionnels architectes:

**M. Alain Saudan**

\_Architecte HES SIA  
\_Saudan Tinguely Architectes Sàrl

**Mme Maria Saiz**

\_Architecte urbaniste etsam fas/bsa  
\_Rapin Saiz Architectes

**M. Alexandre Clerc**

\_Architecte HES SIA  
\_ACARCHITECTES SIA

Membres professionnel architecte, suppléant:

**M. Thierry Dématraz**

\_Architecte HES  
\_Thierry Dématraz Architecte Sàrl

Membres professionnels ingénieur civil:

**M. Eyüp Selçukoglu**

\_Ingénieur civil HES, REG A, SIA  
\_VBI Fribourg Sàrl

Membres professionnels architecte paysagiste:

**M. Luc Merian**

\_Architecte paysagiste HES  
\_BAP Merian Sàrl

.....  
Spécialistes conseil:

**M. Vincent Steingruber**

\_Service des biens culturels, Fribourg

**M. Michel Graber**

\_Architecte Cantonal, Direction de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions (DAEC), Fribourg

#### 1.14 Calendrier du concours

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Ouverture du concours sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a> :  | <b>19.09.23</b>          |
| Début du retrait du fond de maquette:                                       | <b>19.09.23</b>          |
| Délai d'envoi des questions par courrier postal anonyme:                    | <b>06.10.23</b>          |
| Réponses aux questions sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a> : | <b>20.10.23</b>          |
| Date limite du rendu des projets:   | <b>26.01.24</b>          |
| Date de rendu des maquettes:  | <b>16.02.24</b>          |
| Jugements des projets:  | <b>février-mars 2024</b> |
| Exposition publique des projets:  | <b>mars 2024</b>         |

#### 1.15 Contrôle technique

Le contrôle technique des projets rendus sera effectué par les collaborateurs du bureau THIERRY DEMATRAZ ARCHITECTE SÀRL. Aucun membre du jury ou spécialiste-conseil ne prendra part au contrôle des projets.

#### 1.16 Documents Remis

|   |   |
|---|---|
| A | Programme du concours   |
| B | Plan de situation éch. 1/500 (pdf et dwg)<br>avec périmètre du concours, parcellaire, limites de construction et topographie. |
| C | Cadrage maquette éch. 1/500   |
| D | Plans des bâtiments existants et alentours (pdf et/ou dwg)  |
| E | Annexe P1, engagement sur l'honneur   |
| F | Annexe P6, engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes  |
| G | Avis géologique et hydrologique   |
| H | Fiche d'inscription   |
| I | Fiche d'identification  |
| J | Historique des bâtiments protégés, photos du site   |
| K | Formulaire du calcul des surfaces et du volume SIA 416  |
| L | Documents techniques relatifs au site   |
| M | RCU, PAZ, règlements, périmètres de protection du site construit  |
| N | Extrait de l'étude de mobilité globale du village   |

Le programme et les documents annexes sont téléchargeables sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) dès le **19.09.23**.  
Les documents sont transmis au format pdf et/ou dwg.

La maquette pourra être retirée à partir du **19.09.23**, sur rendez-vous uniquement auprès de "Atelier Blanc Mat Sàrl" à Rosé-FR (026 470 22 60). Celle-ci sera transmise sur présentation d'un récépissé attestant le dépôt pour le fond de maquette.

L'organisateur ainsi que le maquettiste ne transmettent pas, ni sous leur responsabilité, la maquette par voie postale ou via une société de transport.

## 1.17 Documents demandés

- 1.0 Planches du concours au format A1 horizontal (841/594mm), **en deux exemplaires**, maximum 4 planches comprenant:
- 1.1 Plan de situation, échelle 1/500, établi sur la base du document B, comprenant:  
\_L'orientation du plan identique à celui transmis  
\_Les constructions projetées, les accès piétons et routiers, les aménagements extérieurs et les principales cotes de niveau
- 1.2 Tous les plans, coupes et élévations nécessaires à une bonne compréhension du projet, échelle 1/200, comprenant:  
\_L'orientation des plans identique au plan de situation  
\_Le terrain naturel et les principales cotes d'altitude sur les coupes et élévations.  
\_Les coupes et élévations dessinées horizontalement, terrain vers le bas.  
\_Les plans comportant les indications du programme des locaux et les surfaces nettes.  
\_Les plans de niveau en contact le terrain aménagé comprenant les courbes de niveau principales et les aménagements extérieurs permettant la compréhension et l'évaluation des propositions paysagères.
- 1.3 Travée du bâtiment illustrant les choix constructifs et la matérialité proposés, échelle 1/50 ou 1/20.
- 1.4 Un rendu minimum en perspective ou photomontage ou photo de maquette du projet, au choix des auteurs.
- 1.5 Textes/schémas explicatifs du projet, au choix des auteurs (concept, historique, architectural, paysage, matérialité, environnemental et énergétique, etc.)
- 1.6 Texte/schémas explicatifs du concept structurel avec des indications sur le système de stabilisation, de la sécurité parasismique ainsi que des fondations. En cas d'interaction avec les ouvrages existants, des textes/schémas sont attendus pour permettre au jury d'évaluer objectivement les solutions techniques proposées
- 2.0 Le formulaire du calcul des surfaces et volumes SIA 416, dûment rempli, établi sur la base du document K.
- 3.0 Une réduction au format A3 de chaque planche rendue, en deux exemplaires.
- 4.0 Une enveloppe cachetée et anonyme, sur laquelle figureront la mention et la devise du candidat et comprenant:  
\_le document I, fiche d'identification, dûment rempli avec mention des collaborateurs  
\_deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent  
\_une clé USB comprenant les versions pdf de chaque planche (un fichier par planche, format A4, 300dpi, les pdf seront utilisés pour le rapport du jury) et le formulaire du calcul des surfaces et volumes SIA 416, dûment rempli, établi sur la base du document K, format Excel.
- 5.0 Une maquette à l'échelle 1/500, rendue en blanc, établie sur le fond remis aux concurrents.

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet à l'exception de l'architecte paysagiste autorisé à participer à trois équipes pluridisciplinaire. Les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non demandés dans le présent programme seront retirés pour l'examen préalable, le jugement et l'exposition publique.

Les plans seront rendus en trait noir sur papier blanc, à l'exception des points 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 qui pourront être rendus en couleurs et technique libres.

Pour les questions, les réponses et les planches rendues, la langue officielle est le français.

L'organisateur attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet.

Le deuxième jeu de planches sera utilisé pour l'examen préalable.

Tous les documents et emballages des projets comporteront la mention " **PEXECO\_Broc\_devise** " et devra également figurer sur le bas droit de chaque planche.

Les documents demandés ci-dessus (1.0, 2.0, 3.0, 4.0, 5.0) seront envoyés dans un cartable rigide, uniquement par courrier postal jusqu'au **26 janvier 2024**, à l'adresse du secrétariat du concours. Le timbre postal faisant foi, il devra être obligatoirement apposé par un bureau postal officiel, présentant la date d'envoi visible.

La maquette devra être remise le **16 février 2024 entre 8h et 17h** à l'adresse ci-dessous, avec la mention ainsi que la devise comme mentionné précédemment.

Halle de Gymnastique  
Rue du Tir 13  
1636 Broc

Les maquettes seront réceptionnées par une personne neutre, l'envoi postal des maquettes ne sera pas admis.

Les participants devront suivre le cheminement de leur envoi par internet sur le site de [www.post.ch](http://www.post.ch). Dans le cas où leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants devront le signaler sans tarder au secrétariat général de la SIA qui informera l'organisateur en respectant l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même si ceux-ci ont été postés à temps. Cependant, dans le cas où l'annonce est réalisée, l'organisateur sera donc obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

#### **1.18 Identification et anonymat**

Les documents demandés devront absolument être envoyés anonymement selon le point 1.17 et comporteront uniquement la mention " **PEXECO\_Broc\_devise** ". Les éléments susceptibles d'identifier un concurrent ne sont pas admis.

#### **1.19 Exposition publique des projets**

Une exposition publique aura lieu après le jugement des projets. Les projets admis au jugement seront exposés pour une durée minimale de 10 jours à l'adresse ci-dessous:

Halle de Gymnastique  
Rue du Tir 13  
1636 Broc

Les noms des auteurs et collaborateurs de chaque projet seront affichés avec les documents du concours.  
La date de l'exposition sera communiquée en temps voulu.

## 2\_CAHIER DES CHARGES

### 2.1 Site et périmètre du concours

Le périmètre d'intervention comprend les articles 172, 797, 984 RF. D'une surface totale 3910m<sup>2</sup>, il est situé en zone d'intérêt général (ZIG I). Celui-ci est mentionné en rouge, le périmètre complémentaire pour les aménagements extérieurs en traitillé rouge et le périmètre de protection du site construit en violet sur l'image de la page suivante.

Dans le périmètre de protection du site construit, l'annexe 3 du RCU doit être considéré. Il précise qu'en cas de nouvelles constructions, l'implantation et l'orientation des constructions doivent respecter celles des bâtiments voisins, en particulier l'alignement par rapport à la chaussée. La forme et les proportions du volume doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins, notamment la forme et la proportion de la toiture. La hauteur totale et la hauteur de façade ne peuvent excéder la moyenne de celles des deux bâtiments voisins les plus proches. Le caractère architectural doit être adapté à celui des bâtiments voisins en particulier les dimensions, proportions, dispositions des ouvertures, proportions pleins/vides. Les murs et plantations existants sont des composantes de la structure et du caractère du site construit et doivent être conservés.

Les éléments construits à conserver dans le périmètre du concours sont l'abri pc et la "Fontaine de l'École". Concernant l'abri pc, les voies d'évacuation (hors décombres et sauts-de-loup) faisant office de chemin de fuite et de prise d'air pour les ventilations doivent être maintenues ou prolongées selon le nouveau projet. La rampe d'accès doit être maintenue, cependant, elle peut être déplacée et revue selon le nouveau projet. Un accès véhicule au local engin/matériel doit être garanti. En cas de construction en dessus ou contre l'abri pc existant, les épaisseurs des murs et de la dalle doivent être maintenues (voir ITC 2017).

La fontaine peut être déplacée selon le projet proposé. Auparavant, celle-ci a notamment fait l'objet d'un déplacement et prenait place au centre de la cour d'école actuelle. La place de jeux et le terrain de basket du bâtiment scolaire existant ne figurent pas dans le périmètre complémentaire pour les aménagements extérieurs et sont conservés.

Le programme est défini précisément au point 2.7. Il se compose principalement de locaux scolaires, d'un accueil extra-scolaire lié à une salle polyvalente, d'un nouvel abri pc et d'un parking souterrain.

Les salles de classes primaires auront une surface de 96m<sup>2</sup> au lieu de 81m<sup>2</sup> (norme cantonale), selon souhait du Maître d'Ouvrage, ceci pour des questions de souplesse d'utilisation. Pour la salle d'appui, logopédie et bureau du travailleur social, il est souhaité de pouvoir en faire un grand espace ou trois espaces distincts.

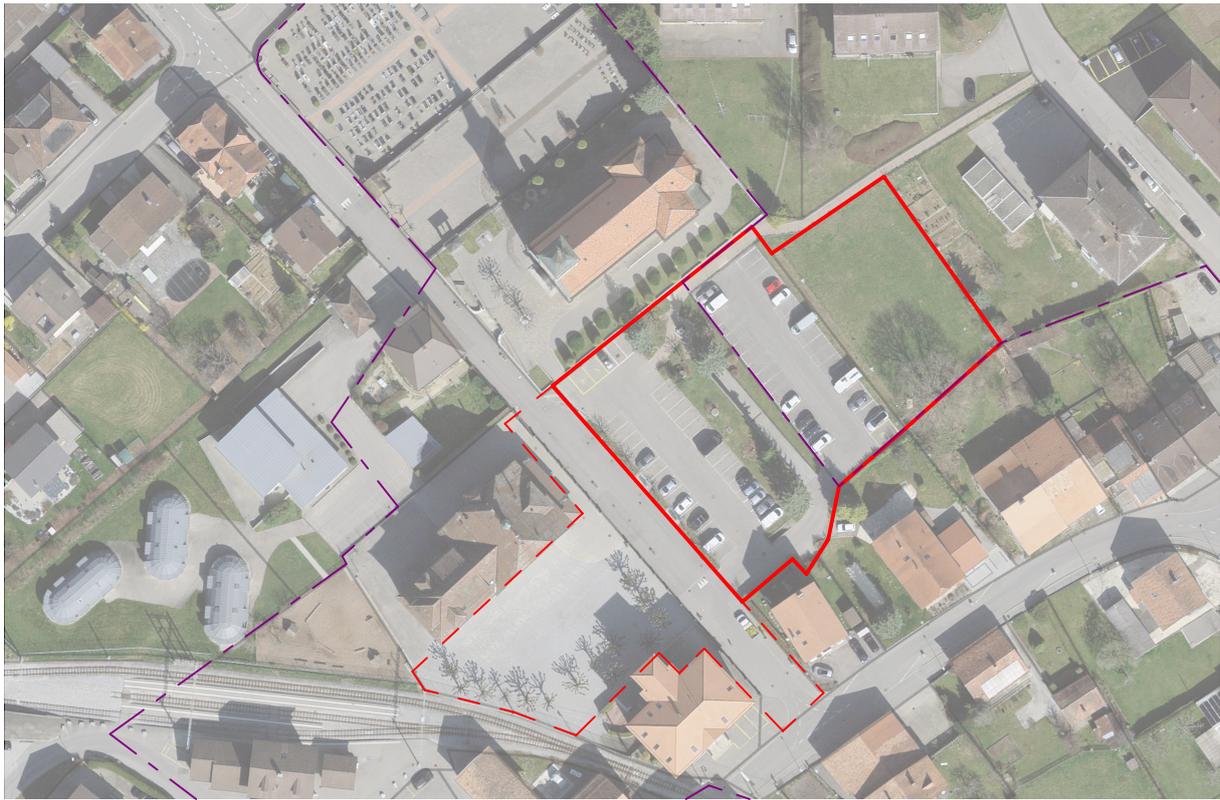
L'accueil extra-scolaire sera lié à une salle polyvalente qui pourra fonctionner comme extension de celui-ci ou comme salle polyvalente et indépendante pour les activités scolaires ou sociétés du village. Les repas de l'accueil seront livrés chauds par un traiteur. La cuisine sera principalement utilisée pour réfrigérer ou laver.

Le nouvel abri pc doit avoir une capacité de 80 places et doit comprendre les locaux annexes, mobilier et voies de fuite selon ITAP 84 et ITC 2017. La SBP est à déterminer. Ces locaux seront notamment utilisés pour du rangement scolaire. Les locaux techniques sont à dimensionner, le bâtiment sera relié au réseau de chauffage à distance.

Le programme prévoit des places de stationnement utilisateurs/visiteurs et publiques/P+R. Ces premières seront utilisées pour les deux bâtiments scolaires. Les places publiques/P+R sont prévues en compensation des places existantes supprimées. Elles seront utilisées par les utilisateurs de l'église et de la gare, pour les activités villageoises ou par les riverains. Le nombre mentionné est un idéal à atteindre qui doit être maximisé selon le projet. Les places de stationnement peuvent être réparties en souterrain et/ou extérieur. Le parking souterrain et son accès devront répondre aux normes en vigueur. Les sorties piétonnes suivront la logique de la mobilité douce existante et celles projetée. Une place de dépose pour un bus scolaire est prévue. En revanche le Maître d'Ouvrage ne souhaite pas de zone de dépose minute parents/élèves pour des questions d'organisation sur le site. Le projet devra prévoir 50 places couvertes pour les vélos. Un accès véhicule doit être garanti depuis l'art. 172RF vers l'art. 171RF (voir plan cadastral).

La nouvelle place de jeux est en complément de la place de jeux de l'école existante qui est non modifiée, elle comprendra de petites infrastructures/jeux en deux zones distinctes pour les élèves primaires et enfantines. La place de récréation/pour activités villageoises devra être polyvalente et fonctionnelle.

Les aménagements extérieurs du projet sont à repenser selon la logique du projet en visant une intégration avec les éléments existants alentours. Les arbres présents sur le site du concours peuvent être supprimés mais doivent être compensés. L'intégration de la végétation existante est encouragée. La commune tient également à ce que les aménagements extérieurs soient durables et souhaite suivre le nouveau guide du canton sur la lutte contre les îlots de chaleur, qui fait partie du plan climat cantonal du SEN.



-  Périètre du concours
-  Périètre complémentaire pour les aménagements extérieurs
-  Périètre de protection du site construit

## 2.2 Prescriptions réglementaires

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Il se déroule subsidiairement conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 revu le 15 mars 2001. Le périmètre du concours se situe en Zone d'Interêt Général I (ZIG I) selon le règlement communal d'urbanisme de la commune de Broc (RCU) et son plan d'aménagement des zones (PAZ) qui lui est associé. Les règles qui le régissent sont les suivantes:

|   |   |
|---|---|
| <b>Caractère</b>                          | Cette zone est réservée aux bâtiments, équipements et espaces d'utilité publique au sens de l'art.116 LATEC. Les bâtiments ou installations privées destinés à la réalisation de tâches d'intérêt public, tels centres culturels et sportifs, cliniques et instituts, sont admissibles.<br>Les logements nécessaires au gardiennage lié à ces activités sont autorisés. |
| <b>IBUS</b>                               | 1.15<br>Un indice complémentaire de 0.25 est prescrit pour les parkings souterrains.  |
| <b>IOS</b>                                | 0.60  |
| <b>Distance à la limite</b>               | h/2, 4.00m au minimum   |
| <b>Distance à la route</b>                | 5.00m au minimum depuis le bord de la chaussée (RMob 780.11)  |
| <b>Distance augmentée</b>                 | Applicable conformément à l'art. 132 ch. 4 LATEC et 83 ReLATEC.   |
| <b>Hauteur totale</b>                     | 15,00m  |
| <b>Ordre des constructions</b>            | Non contigu   |
| <b>Degré de sensibilité</b>               | III   |
| <b>Prescriptions particulières</b>        | A l'intérieur du périmètre du site construit à protéger mentionné au PAZ, les prescriptions de l'article y relatif du présent règlement sont applicables.<br>Voir annexe 3 du RCU, "Périmètre de protection du site construits mentionnés au PAZ"   |
| <b>Surface des Art.172, 797, 984 RF:</b>  | 3'910 m <sup>2</sup>  |
| <b>SP max:</b>                            | 4'496.5 m <sup>2</sup>  |
| <b>SP existante (abri-pc):</b>            | 1'086 m <sup>2</sup>  |
| <b>SP disponible:</b>                     | 3'410.5 m <sup>2</sup>  |
| <b>SP complémentaire (p. souterrain):</b> | 977.5 m <sup>2</sup>  |
| <b>SdC max:</b>                           | 2'346 m <sup>2</sup>  |

Les normes et directives suivantes sont applicables:

- \_RCU et PAZ de la Commune de Broc
- \_Annexe 2 du RCU\_Règlement pour l'implantation des panneaux solaires sur les bâtiments protégés
- \_Annexe 3 du RCU\_Règlement de construction dans la ZPSC et dans les périmètres de protection
- \_Annexe 4 du RCU\_Liste des essences indigènes
- \_Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)
- \_Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATEC)
- \_Loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du CO, version 09 juin 2011
- \_Règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du CO, version 11 novembre 2013
- \_Normes et directives de protections incendie en vigueur (AEAI)
- \_Normes SIA 500, Constructions sans obstacles, version 2009
- \_Standard Minergie devant être appliqué aux nouvelles constructions publiques
- \_Normes VSS
- \_Normes SIA
- \_Toutes les autres réglementations applicables

## 2.3 Report d'indice

Si nécessaire, selon le projet lauréat, la Commune de Broc procèdera à un report d'indice depuis une parcelle existante (type de zone équivalent) en faveur des parcelles concernées (Art. 172, 797, 984 RF).

Les surfaces maximales estimées sont les suivantes:

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| <b>SP max:</b>  | 7'656.7 m <sup>2</sup> |
| <b>SdC max:</b> | 3'994.8 m <sup>2</sup> |

## 2.4 Planning prévisionnel

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Dépôt de la mise à l'enquête : | Printemps 2025 |
| Construction de l'ouvrage :    | Printemps 2026 |
| Mise en service:               | Automne 2028   |

## 2.5 Variantes

Les concurrents de l'équipe pluridisciplinaire ne peuvent déposer qu'un seul projet à l'exception de l'architecte paysagiste autorisé à participer à trois équipes pluridisciplinaires. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'exclusion immédiate du jugement. La participation de l'architecte paysagiste dans maximum 3 équipes pluridisciplinaires n'est pas considérée comme une variante.

## 2.6 Critères d'appréciation

Lors de l'examen des projets, le jury prendra principalement en compte les aspects suivants des projets (ordre non hiérarchique, liste non exhaustive):

1. Rapport volumétrique avec les bâtiments principaux et le périmètre environnant
2. Intégration dans le site existant
3. Qualités spatiales et fonctionnelles du projet
4. Qualités et cohérences des aménagements extérieurs et paysagers
5. Respect du programme
6. Qualité et rationalité structurale des ouvrages, du système constructif et des interactions éventuelles avec les ouvrages existants
7. Rationalité typologique et économie générale du projet
8. Economie générale du projet, qualité environnementale du projet

## 2.7 Programme des locaux

| Code       | Désignation                           | Nombre   | Surface | Total | Remarques  |
|------------|---------------------------------------|----------|---------|-------|--|
| <b>100</b> | <b>Locaux scolaires</b>               |          |         |       | Pour 180 élèves environ, vide d'étage de 3m de hauteur, env. 20% d'éclairage naturel minimum               |
| 101        | Entrée, dégagement et vestiaires      |          |         |       | _répartir selon logique du projet  |
| 102        | salle de classe enfantine /1H-2H      | <b>6</b> | 96      | 576   | _y.c. 1 cuisinette par classe<br>_y.c. 1 wc par classe<br>_y.c. rangements<br>_souhaité au rez-de-chaussée |
| 103        | salle de classe primaire/ 3H-8H       | <b>2</b> | 96      | 192   | _y.c. rangements   |
| 104        | salle acm/act (dessin)                | <b>2</b> | 60      | 120   | _y.c. 1 cuisinette par salle   |
| 105        | rangement ac                          | <b>2</b> | 30      | 60    | _1 par salle<br>_attenant à 104  |
| 106        | salle d'appui                         | <b>1</b> | 21      | 21    | _attenant et modulable avec 106/107/108  |
| 107        | salle logopédie                       | <b>1</b> | 21      | 21    | _attenant et modulable avec 106/107/108  |
| 108        | bureau du travailleur social          | <b>1</b> | 21      | 21    | _attenant et modulable avec 106/107/108  |
| 109        | salle des maîtres                     | <b>1</b> | 40      | 40    | _y.c. cuisine  |
| 110        | Bibliothèque/espace de travail commun | <b>1</b> | 48      | 48    |  |
| 111        | économat et rangements                | <b>1</b> | 30      | 30    | _dans abris PC, voir 402   |
| 112        | sanitaires filles                     | <b>1</b> |         |       | _répartir selon logique du projet<br>_1 sanitaire pour 25 personnes  |
| 113        | sanitaires garçons                    | <b>1</b> |         |       | _répartir selon logique du projet<br>_1 sanitaire pour 25 personnes  |
| 114        | sanitaires maîtres / handicapés       | <b>1</b> |         |       | _répartir selon logique du projet<br>_minimum 1 par étage  |
| 115        | sanitaires visiteurs                  | <b>1</b> |         |       | _répartir selon logique du projet<br>_1 sanitaire homme et 1 sanitaire femme au rez-de-chaussée            |

| Code  | Désignation                                       | Nombre | Surface        | Total   | Remarques   |
|---|---|--------|----------------|---------|---|
| <b>300 Accueil extra-scolaire et locaux publics</b> |   |        |                |         | Pour 50 enfants et 5 responsables   |
| 301   | accueil extra-scolaire                            | 1      | 78             | 78      | _attenant à 302<br>_subdivisible en espace de jeux, de repas, de repos, avec espace de rangement  |
| 302   | salle commune d'accueil/polyvalente               | 1      | 120            | 120     | _attenant à 301<br>_utilisée pour l'accueil extra-scolaire, les activités scolaires et sociétés du village, subdivisible en deux parties<br>_y.c. entrée indépendante   |
| 303   | cuisine   | 1      | 15             | 15      | _attenant à 301<br>_cuisine réfrigérée avec zone de lavage (repas livrés sur place)   |
| 304   | bureau du personnel                               | 1      | 12             | 12      | _répartir selon logique du projet<br>_y.c. armoires de rangement/vestiaire  |
| 305   | espace d'entrée, vestiaires                       | 1      | 25             | 25      | _attenant à 301<br>_y.c. 50 crochets espacé de 25cm   |
| 306   | rangement sociétés                                | 1      | 12             | 12      | _attenant à 302   |
| 307   | sanitaires  |        |                |         | _utilisés par les utilisateurs de l'accueil et de la salle polyvalente<br>_1 x 3 wc et lavabo fille, 1x 3 wc et lavabo garçon, 1 wc et lavabo resp./hand.   |
| <b>400 Locaux divers</b>                            |   |        |                |         |   |
| 401   | locaux techniques                                 | 1      | 80             | 80      | _SP à dimensionner<br>_raccordement au CAD  |
| 402   | abri pc   | 1      | 100-130        | 100-130 | _80 nouvelles places à créer, selon instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires (ITAP 1984) et instructions techniques pour la construction et le dimensionnement des ouvrages de protection (ITC 2017)<br>_utilisé également pour du rangement, voir 111<br>_abri pc existant conservé |
| 403   | ascenseur   | 1      |                |         | _selon normes en vigueur, permettant de desservir les étages et le sous-sol   |
| <b>500 Parking souterrain / extérieur</b>           |   |        |                |         |   |
| 501   | places de stationnement utilisateurs et visiteurs |        | 22 places      |         | _dimensions 2.5/5m, prévues pour les deux bâtiments scolaires, existant et nouveau<br>_selon logique du projet, à répartir en souterrain et/ou en extérieur   |
| 502   | places de stationnement publics et P+R            |        | env. 80 places |         | _dimensions 2.5/5m, en remplacement des places existantes<br>_le nombre de places est à maximiser selon logique du projet, à répartir en souterrain et/ou en extérieur  |
| 503   | places de stationnement handicapés                |        | 3 places       |         | _dimensions 3,5/5m, en remplacement des places existantes<br>_selon logique du projet, à répartir en souterrain et/ou en extérieur  |

| Code                               | Désignation                                    | Surface   | Total | Remarques  |
|------------------------------------|--|-----------|-------|--|
| <b>600 Aménagements extérieurs</b> |  |           |       |  |
| 601                                | préau couvert                                  | 90        | 90    | _à définir selon projet  |
| 602                                | espace de jeux                                 |           |       | _selon logique du projet, pour 180 élèves, subdivisé en une zone de jeux primaire et une zone de jeux enfantine, minimum 2m <sup>2</sup> /élève, en complément de la place de jeux existante |
| 603                                | place de récréation/pour activités villageoise |           |       | _à définir et dimensionner selon logique du projet, espace polyvalent pouvant être utilisé par les élèves lors de la récréation ainsi que pour les activités villageoise                     |
| 604                                | places vélos                                   | 50 places |       | _places couvertes prévues pour les deux bâtiments scolaires, existant et nouveau, à répartir selon logique du projet   |
| 605                                | dépose bus scolaire                            | 1 place   |       | _aménagement d'une place de "dépose minute", bus de 2,4/8,3m, diamètre de giration de 13m, à répartir selon logique du projet  |

## 2.8 Plan de Situation

Echelle 1/1000, à titre d'information, en complément du document B



## 2.9 Approbation

Broc, le 19.09.23

Le programme du concours a été approuvé par la Commune de Broc, Maître d'ouvrage:

Commune de Broc:

**M. Claude Cretton**  
Syndic de Broc

**Mme Anette Cetinjanin-Leuzinger**  
Secrétaire communale

Le programme du concours a été approuvé par le jury:

Membres non professionnels:

**M. Yael Piccand**  
Président

**Mme Isabelle Sudan**  
Vice-présidente

**M. Yan Schorderet**

**Mme Yanaelle Sciboz**

Membre non professionnel, suppléant:

**M. Stéphane Sudan**

Membres professionnels architectes:

**M. Alain Saudan**

**Mme Maria Saiz**

**M. Alexandre Clerc**

Membre professionnel architecte, suppléant:

**M. Thierry Dématraz**

Membre professionnel ingénieur civil:

**M. Eyüp Selçukoglu**

Membre professionnel architecte paysagiste:

**M. Luc Merian**

Spécialistes conseil:

**M. Vincent Steingruber**

**M. Michel Graber**

Certificat SIA

La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes a certifié en date du 14 septembre 2023 que le présent programme est conforme au règlement SIA 142, édition octobre 2009.